

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 104 Subventions (41.500 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers Politique de la ville.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à des associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Axes pluriels (29861) pour son projet intitulé «Allez les filles ! Prévention de la marginalisation et du décrochage scolaire par le sport » (2019_08926). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'organisme La Cité PHARES (190681) pour son projet intitulé «Coopérative éphémère à destination des jeunes parisiens issus des QPV » (2019_09310).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion Ile-de-France (CREPI), (58801) pour son projet intitulé «Journées Quartiers et Métiers dans le 13ème arrondissement» (2019_02874).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Education (15565) pour son projet intitulé « Atelier de journalisme de recherche et de partage d'informations dans le 14ème » (2019_09309).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) pour son projet intitulé « Tatane 14^{ème} » (2019_02722).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) (3001) pour son projet intitulé « Comprendre les rixes ici et maintenant, documentaire par et pour les jeunes » (2019_02701). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son projet intitulé « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes » (2019_09311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230) pour son projet intitulé « Rimes et Rythme - Atelier de composition musicale / studio d'enregistrement » (2019_02758).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 41 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO